

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2019

Date de convocation :

Le 21/05/2019

NOMBRE :

- conseillers titulaires : 89

- de présents : 57

- de votants : 68

- conseillers suppléants : 16

- de présents : 5

- de votants : 0

N° d'inscription de l'acte soumis

à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

CC32019-140-2053

Secrétaire de Séance :

Renée STIEVENART

Nos Réf.:DAG/MC/CM

OBJET :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Urbanisme
- Prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai, à seize heures quarante-cinq, le Conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Laurent DEGALLAIX**, Président, suite à la convocation qui lui a été faite six jours à l'avance

Etaient présent(e)s en qualité de conseillers titulaires (57) :

Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Bruno LEVANT (Anzin), Mme Liliane ANDRE (Artres), Mme Renée STIEVENART (Aubry-du-Hainaut), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Michel DOMIN (Beuvrages), M. Léon HOFFMANN (Beuvrages), Mme Christelle SABRIE (Beuvrages), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Emmanuelle GILSON (Bruay-sur-l'Escaut), M. Francis LEGRAND (Bruay-sur-l'Escaut), M. Patrick DRUESNE (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Marie Andrée CHOTEAU (Conde-sur-l'Escaut), M. Grégory LELONG (Conde-sur-l'Escaut), Mme Liliane DUBUS (Conde-sur-l'Escaut), M. Alain DEE (Crespin), M. Maurice HENNEBERT (Estreux), Mme Véronique DUPIRE (Famars), M. Jean-Yves SYBILLE (Fresnes sur Escaut), Mme Nathalie KOPCZYNSKI (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET DONNAINT (Maing), Mme Thérèse ZAOUI (Marly), Mme Gilda MASSART (Marly), M. Eric HENNION (Monchaux sur Ecaillon), M. Joël GIRONDON (Odomes), M. Eric STIEVENARD (Onnaing), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean-Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Marie Genevieve DEGRANDSART (Petite-Forêt), M. Alain BOURGUIN (Quarouble), Mme Dominique JOSPIN (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Quérénaing), M. Jean-Pierre DONNET (Quiévrechain), M. Joël GAILLET (Quiévrechain), M. Guy HUART (Rombies et Marchipont), M. Jacky SMIGIELSKI (St Aybert), M. Hervé BROUILLARD (St Saulve), M. Eric-Dominique DEBURGE (St Saulve), M. Jean Marie DUBOIS (St Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Gérard DELMOTTE (Sebourg), M. José DUBRULLE (Thivencelle), Mme Ludivine BILLOIR (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), Mme Nadine LERAY (Valenciennes), M. Olivier MARLIERE (Valenciennes), Mme Sophie MERIAUX (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Monique HEGO (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), Mme Arlette MARCANT (Vicq), M. Guy BUSTIN (Vieux-Condé), M. David BUSTIN (Vieux-Condé),

Conseillers titulaires ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire (11) :

M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin) donne pouvoir à M. Bruno LEVANT (Anzin)
Mme Valérie TOMSON (Anzin) donne pouvoir à Mme Elisabeth GONDY (Anzin)
M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes) donne pouvoir à M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes),
Mme Nathalie JACQUART (Crespin) donne pouvoir à M. Alain DEE (Crespin),
M. Charaf RIFAI (Marly) donne pouvoir à Mme Gilda MASSART (Marly),
M. Fabien THIEME (Marly) donne pouvoir à M. Joël GAILLET (Quiévrechain)
Mme Camille COQUELET (Quiévrechain) donne pouvoir à M. Jean-Pierre DONNET
Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy) donne pouvoir à M. Xavier JOUANIN (Onnaing)
M. Mattéo GUALANO (Valenciennes) donne pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes)
M. Pascal VANHELDER (Valenciennes) donne pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes),
Mme Geneviève MANNARINO (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Aurore COLSON (Valenciennes)

Conseillers titulaires excusés (5) :

M. Marcel BELURIER (Conde-sur-l'Escaut),
Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur Escaut),
M. Marc BURY (Petite-Fôret),
M. Jean-Claude DULIEU (Valenciennes),
Mme Ghislaine SALINGUE (Vieux-Condé),

Etaient présent(e)s en qualité de conseillers suppléants (5):

M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut), M. Thierry GIADZ (Quérénaing), Mme Agnès DOLET (Rombies et Marchipont), Mme Martine BASSEZ (Sebourg), M. Emmanuel COLPAERT (Verchain-Maugré),

le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, notions définies à l'article L581-3 du code de l'environnement.

Ainsi l'agglomération de Valenciennes Métropole compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu depuis le 2 octobre 2015 est de fait compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement.

A ce jour, cinq communes du territoire sont dotées d'un Règlement local de publicité (RLP).

Quatre d'entre elles (Valenciennes, Aulnoy-lez-Valenciennes, Saint-Saulve et Prouvy) sont dotées d'un Règlement Local de Publicité dit de 1^{ère} génération menacés de caducité au 12 juillet 2020 avec un retour au Règlement National de Publicité.

Seul le RLP dit de 2^{ème} génération de la commune de Marly continuera de produire ses effets.

Au regard de ces éléments, le RLPi va constituer un véritable outil de planification locale de publicité. En lien avec les orientations du projet d'agglomération, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il participera à la construction d'une vision stratégique du territoire visant à embellir le cadre de vie, à préserver le paysage et l'architecture. Il permettra d'actualiser et d'harmoniser les règles en matière de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes applicables sur le territoire intercommunal et devra répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte la nouvelle réglementation nationale issue du Grenelle II,
- Harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur le territoire communautaire (commune centre, agglomération centrale, secteur Est, secteur du Pays de Condé, communes rurales) afin de renforcer l'identité de l'agglomération,
- Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en :
 - limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti,
 - réglementant les publicités, enseignes, pré-enseignes pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération,
 - fixant des règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur (gabarit) des dispositifs publicitaires en agglomération adaptées au territoire communautaire.

Ainsi, une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale du territoire et la préservation des paysages devra être apportée sur :

- les entrées de ville et de bourgs pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes,
 - les principaux axes structurants de l'Agglomération de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère,
 - les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les départementales ou les nœuds routiers (harmonisation des différentes règles existantes et mise en place de règles adaptées pour les différents dispositifs permanents ou temporaires).
- En lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Valenciennes Métropole, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
 - En lien avec l'arrivée du Contournement Nord, accompagner la nouvelle demande pour les publicités, enseignes, pré-enseignes,
 - Apporter de nouvelles règles favorisant « l'amélioration de la sécurité » en adéquation avec les dispositions du code de la route,
 - Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie, sucettes et abribus, etc.) et

réglementer en conséquence.

Conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme. Il sera composé d'un rapport de présentation, d'une partie réglementaire (écrite et graphique) et d'annexes.

Le RLPi, une fois approuvé, sera annexé au PLUi couvrant le territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, l'élaboration du RLPi devra respecter les éléments de concertation publique et de collaboration avec les communes ci-dessous :

Modalités de concertation publique :

- page dédiée sur le site internet de l'Agglomération ; les sites internet des communes pourront afficher un lien renvoyant vers la page dédiée sur le site de Valenciennes Métropole,
- informations dans les magazines de l'Agglomération et/ou les bulletins municipaux,
- registres mis à disposition et destinés aux observations de toute personne intéressée en mairies ou au siège de la Communauté,
- registre numérique mis à disposition sur le site internet de Valenciennes Métropole tout au long de la procédure,
- organisation d'une exposition publique au siège de Valenciennes Métropole,
- organisation d'au moins une réunion publique pour l'ensemble de la procédure ou éventuellement une par étape pour l'ensemble du territoire :
 - Etape 1 : Diagnostic, enjeux et orientations
 - Etape 2 : Phase réglementaire.

Modalités de collaboration avec les communes :

- Le suivi de la démarche par la **Conférence intercommunale des Maires** sous l'autorité du Président de Valenciennes Métropole. Elle réunira les maires (ou leurs représentants) accompagnés si ils le souhaitent de référents techniques communaux, le Vice-Président délégué à l'Urbanisme, les élus et techniciens de Valenciennes Métropole.
- La mise en place de **réunions de travail** portant sur :
 - le diagnostic préalable,
 - les orientations et propositions réglementaires qui résulteront du diagnostic et des études,
 - le contenu du dossier de RLPi avant son approbation.
- Elles seront pilotés par le Vice-Président à l'Urbanisme, accompagné des techniciens de la Direction de l'Urbanisme et du bureau d'études missionné sur l'étude du RLPi.
Ils associeront les élus communaux et les représentants des partenaires institutionnels extérieurs concernés (SIMOUV, DDTM, Chambre de Commerce et d'Industrie, Parc Naturel Régional Scarpe Escaut...).
- L'organisation de **rencontres individuelles avec chaque commune**. Celles-ci se feront en présence de la Direction de l'Urbanisme de Valenciennes Métropole et du bureau d'études missionné sur l'étude du RLPi.

Sur ces bases, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de

Valenciennes Métropole et emportant révision des Règlements Locaux de Publicité,

- D'approuver les principaux objectifs poursuivis cités précédemment dans le cadre de l'élaboration du RLPi,
- D'approuver les modalités de concertation publique et les modalités de collaboration pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du RLP intercommunal,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services les concernant,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget général, en section d'investissement sur la ligne 510/C4/2031/PROS/Etude RLPi.

Ainsi fait et délibéré en séance les
jours, mois et an susdits
Le Président,

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.